



RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

DU REGROUPEMENT DES ÉLÈVES CONSEILLER.ÈRES
FRANCOPHONES DE L'ONTARIO



Règlements administratifs du Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO)

Adoptés lors de L'Assemblée générale constituante

Les 17 et 18 mai 2008

London, ON

Amendés et adoptés lors d'une Assemblée générale extraordinaire

Le 3 décembre 2014

Ottawa, ON

Amendés et adoptés lors de l'Assemblée générale annuelle

Le 30 mai 2021

Virtuellement par l'entremise de la plateforme Zoom

Le Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO) est un projet de la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO).

Pour toute information ou requête :

Coordination du RECFO

Fédération de la jeunesse franco-ontarienne

207 - 435, rue Donald

Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Téléphone : 877 ou 613 260.8055, poste 04

Courriel : recfo@fesfo.ca

SOMMAIRE

UN APERÇU DU DOCUMENT QUI ENCADRE ET ASSURE LE BON FONCTIONNEMENT DU RECFO

04

GÉNÉRALITÉS

«L'Article 1 : Généralités» présente le nom de l'organisme, les régions reconnues par le RECFO et son logo.

06

MEMBRES ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

«L'Article 2 : Membres» permet d'identifier les membres du RECFO et leurs droits. «L'Article 3 : Assemblées générales des membres» indique les modalités des Assemblées générales du RECFO.

08

PROCÉDURES D'ÉLECTION

«L'Article 4 : Procédures d'élection» indique les procédures à suivre pour la tenue des élections au Conseil exécutif du RECFO.

09

CONSEIL EXÉCUTIF

«L'Article 5 : Conseil exécutif» présente les responsabilités et les modalités du mandat des membres du Conseil exécutif.

11

RÉUNIONS ET COMITÉS

«L'Article 6 : Réunions» établit les normes pour les avis de convocation aux réunions. «L'Article 7 : Comités» permet la création de comités.

12

COTISATION ET AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

«L'Article 8 : Cotisation» autorise la demande d'une cotisation. «L'Article 9 : Amendements aux règlements» établit les balises pour apporter des changements au présent règlement.





PRÉAMBULE

Attendu que les membres du Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO) s'entendent sur les principes directeurs suivants afin que ceux-ci soient respectés dans toutes les activités du Regroupement :

- Liberté d'expression, de croyances et de valeurs ;
- Respect de la langue, de la culture et de l'identité franco-ontarienne ;
- Respect des institutions éducatives et communautaires ;
- Respect des individus, peu importe leur identité ethnique, religieuse, culturelle et personnelle ;
- Respect et valorisation de la justice sociale, de l'équité et de la dignité humaine ;
- Respect des valeurs des conseils scolaires ;
- Équité des conseils scolaires, et ;
- Offre active d'accommodements afin d'assurer la pleine participation de tous ses membres.

NOTRE MISSION

Le RECFO est un organisme porte-parole qui appuie et outille ses membres afin qu'il.elle.s puissent défendre les intérêts des élèves francophones sur le plan de l'éducation.

NOTRE VISION

Le RECFO a comme vision un.e élève conseiller.ère pleinement épanoui.e et valorisé.e dans son rôle, qui participe activement au développement d'un système d'éducation à l'image des élèves.

NOS SECTEURS D'INTERVENTION

Le RECFO œuvre dans quatre secteurs principaux :

1. Développement professionnel

Le RECFO forme les élèves conseiller.ère.s quant à leur rôle et responsabilités au sein de leur conseil scolaire et leur offre diverses occasions de développement professionnel afin qu'ils et elles se sentent à l'aise et bien préparé.e.s dans l'exécution de leurs fonctions.

2. Réseautage

Le RECFO est une plateforme de réseautage provinciale pour ses membres et leur offre l'opportunité de participer à des événements provinciaux et nationaux reliés à l'éducation en français.

3. Promotion du rôle

Le RECFO veille à ce que le rôle de l'élève conseiller.ère soit reconnu, valorisé et permet de créer des liens entre ses membres et les élèves qu'ils et elles représentent.

4. Représentation politique

Le RECFO représente les élèves conseiller.ère.s francophones quant aux enjeux touchant l'éducation en Ontario et défend les droits des élèves conseiller.ère.s au sein de leur conseil scolaire respectif.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. NOM DE L'ORGANISME

Le nom de l'organisme est le Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario, ci-après nommé RECFO.

Regroupement : s'entend par le Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO).

1.2. RÉGIONS

Les régions reconnues par le RECFO se divisent par conseil scolaire de la façon suivante :

1.2.1. Nord

- Conseil scolaire catholique Franco-Nord (CSCFN) ;
- Conseil scolaire de district catholique des Aurores Boréales (CSDCAB) ;
- Conseil scolaire catholique du district des Grandes Rivières (CSCDGR) ;
- Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) ;
- Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) ;
- Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (CSCNO).

1.2.2. Sud

- Conseil scolaire du district catholique du Centre-Sud (CSDCCS) ;
- Conseil scolaire Viamonde (CSV) ;
- Conseil scolaire catholique providence (CSCProvidence).

1.2.3. Est

- Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE) ;
- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) ;
- Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien (CSDCEO).

1.2.4. Provincial

- Consortium Centre Jules-Léger (CCJL).

1.3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle de travail et de communication du RECFO est le français.

1.4. LOGO

Le logo du RECFO est symbolique. La francophonie illumine le RECFO avec les 13 raies de lumière qui représentent le Consortium Centre Jules Léger et les 12 conseils scolaires francophones de l'Ontario. Le trille est travaillé à la fois en solide pour l'institution et en fluide, avec les trois pétales liés, qui rappellent l'unicité et la collaboration entre le RECFO, les élèves conseiller.ère.s et les élèves.



1.4.1. Le texte

La typographie choisie pour l'acronyme est forte et stable. Imposante, elle insuffle la force du Regroupement, tout en restant agréable avec ses formes arrondies.

La typographie du nom du Regroupement au long est condensée pour appuyer l'acronyme par son nombre de caractères, et pour ajouter de la fluidité par son dessin.

1.4.2. Les couleurs

Les couleurs sont le bleu, nuit et jour, représentant la dévotion et l'implication du Regroupement, et le vert pour l'espoir et la francophonie.

Un accent particulier est mis sur le « O » de Ontario avec la couleur de la francophonie.

ARTICLE 2 : MEMBRES

2.1. MEMBRES ORDINAIRES

Les membres ordinaires du Regroupement sont tou.te.s des élèves qui occupent l'un des postes d'élèves conseiller.ère.s d'un conseil scolaire francophone catholique ou public de l'Ontario. Leur membriété au Regroupement débute lors de l'Assemblée générale annuelle suivant leur élection et se termine à la fin du mandat de l'élève conseiller.ère.

Les membres ordinaires ont les droits suivants :

- a) Défendre leurs intérêts en tant qu'élèves conseiller.ère.s ;
- b) Être délégué.e.s de leurs conseils scolaires aux Assemblées générales des membres du RECFO;
- c) Poser leurs candidatures à tout poste du conseil exécutif sous réserve des normes d'admissibilité mentionnées à l'article 4.3 ;
- d) Le droit de parole lors des Assemblées générales des membres du RECFO ;
- e) Le droit de parole lors des rencontres du RECFO ;
- f) Le droit de vote lors des rencontres du RECFO.

2.1. CONFLIT D'INTÉRÊT

Lors des rencontres du RECFO, les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêt ou possibilité de conflit d'intérêt qui pourrait corrompre les délibérations et/ou le processus décisionnel en cours;

Dans le cas où la participation d'un(e) membre pourrait être biaisée, les autres membres présents peuvent demander, avec l'appui des 2/3, que la personne s'abstienne de voter et/ou de participer à la discussion.

ARTICLE 3 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES MEMBRES

3.1. ELIGIBILITÉ

Tou.te.s les membres ordinaires du RECFO peuvent prendre part aux Assemblées générales des membres.

3.2. DROIT DE VOTE

Tou.te.s les élèves conseiller.ère.s des conseils scolaires francophones de l'Ontario qui sont présent.e.s ont le droit de vote à l'Assemblée.

3.3. PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

La présidence d'Assemblée est nommée par le conseil exécutif et adoptée par les délégué.e.s de l'Assemblée.

3.4. AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation doit être envoyé aux membres au moins trente (30) jours ouvrables avant la date prévue de l'Assemblée. Le délai est de quinze (15) jours ouvrables pour une Assemblée générale extraordinaire.

3.5. QUORUM

Le quorum est fixé à six (6) membres ordinaires provenant d'au moins six (6) différents conseils scolaires, dont au moins un (1) public et deux (2) catholiques, deux (2) de la région du Nord, un (1) de la région du Sud et un (1) de la région de l'Est.

3.6. FRÉQUENCE

L'Assemblée générale annuelle se déroule une (1) fois pendant l'année scolaire au mois d'avril, mai ou juin.

3.7. POUVOIRS

Le but précis de l'assemblée générale annuelle est :

- a) D'étudier et définir l'orientation et les politiques générales du Regroupement, soit établir le mandat du Regroupement ;
- b) D'adopter et/ou d'amender les règlements, selon les dispositions de l'Article 9 ;
- c) D'élire le Conseil exécutif selon les dispositions de l'Article 4 ;
- d) De créer les comités jugés nécessaires et d'établir leur mandat ;
- e) De prendre une décision au sujet de tout autre enjeu qui lui est soumis.

3.8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu en cas de circonstances spéciales. Elle ne peut traiter que des sujets spécifiquement mentionnés à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : PROCÉDURES D'ÉLECTION

4.1. PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Le conseil exécutif doit soumettre une candidature pour le poste de présidente d'élection à l'Assemblée générale pour ratification. Advenant un rejet de la candidature, il incombe à l'Assemblée générale de recevoir des candidatures, et de nommer une présidente d'élection. La présidente d'élection est chargée de l'organisation, de l'administration et de la tenue des élections. Ces règlements ne doivent cependant en aucune façon aller à l'encontre des dispositions des présents règlements.

La présidente d'élection nomme et détermine les fonctions des scrutateur.ice.s. Le choix de scrutateur.trice.s sera entériné par l'assemblée. Ces dernier.ère.s n'ont pas le droit de vote à l'élection.

La présidente d'élection est responsable du dépouillement des scrutins à l'aide des scrutateur.trice.s.

4.2. MISE EN CANDIDATURE

Toute personne désirant poser sa candidature à un poste du conseil exécutif doit remettre sa candidature à la présidente d'élection avant la fin de la période de mise en candidature qui sera annoncée lors de l'assemblée par la présidente d'élection.

4.3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à un poste au conseil exécutif, les candidat.e.s doivent être des délégué.e.s de l'Assemblée générale et doivent être élu.e.s au poste d'élève conseiller.ère pour le mandat suivant l'élection du 1^{er} août au 31 juillet.

4.4. DROIT DE VOTE

Tous et toutes les délégué.e.s présent.e.s à l'Assemblée générale peuvent voter pour élire un nouveau conseil exécutif.

Les membres du conseil exécutif du Regroupement sont élu.e.s par vote préférentiel par tout.e.s les délégué.e.s réuni.e.s à l'Assemblée générale, en plénière. Les vices-présidences seront élues par les élèves conseiller.ère.s issu.e.s de conseils scolaires du même système, c'est-à-dire que seul.e.s les élèves conseiller.ère.s de conseils scolaires publics pourront voter pour la vice-présidence publique, de même que pour la vice-présidence catholique.

4.5. VOTE PRÉFÉRENTIEL

Toute élection à l'Assemblée générale annuelle doit se faire par vote préférentiel, c'est-à-dire qu'après une période de nomination obligatoire, et une période de discours, le.la délégué.e ayant le droit de vote écrit en ordre de préférence un.e ou des candidat.e.s sur son bulletin de vote. Lors de la compilation des bulletins de vote, un.e candidat.e sera déclaré.e élu.e s'il.elle remporte la majorité simple (50% + 1) des votes.

Si aucun.e candidat.e ne remporte le nombre de votes nécessaires pour être élu.e, le.la candidat.e ayant obtenu.e le moins de votes est retiré.e des bulletins. Les votes des électeur.trice.s qui avaient voté pour le.la candidat.e retiré.e seront répartis vers les autres candidat.e.s selon leur deuxième préférence. Ce processus se répète jusqu'à ce qu'un.e candidat.e ait obtenu le nombre de votes suffisants pour être élu.e.

Le processus d'élection se répète pour chaque poste du conseil exécutif.

4.6. PRÉSENCE DES CANDIDAT.E.S

Lorsqu'un.e candidat.e qui pose sa candidature à un poste du conseil exécutif ne peut être présent.e à la période de discours et de questions, ce.tte dernier.ère peut rédiger un discours qui sera lu par la présidence d'élection. Par contre, personne ne peut participer à la période de questions au nom de ce.tte dernier.ère.

4.7. CONTESTATION DES RÉSULTATS

Toute contestation des résultats de l'élection doit être adressée au conseil exécutif sortant ou à la présidence d'élection dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 : CONSEIL EXÉCUTIF

5.1. COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le conseil exécutif est composé des membres suivants :

- a) Une (1) présidence ;
- b) Une (1) vice-présidence publique, élue par les membres provenant d'un conseil scolaire public;
- c) Une (1) vice-présidence catholique, élue par les membres provenant d'un conseil scolaire catholique;
- d) Un.e (1) vice-présidence responsable des communications.

5.2. MANDAT

Le mandat du comité exécutif est :

- a) Assurer le maintien des liens étroits entre les élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario ;
- b) Informer les membres de façon régulière et soutenue, au sujet des dossiers et des activités du regroupement ;
- c) Informer les élèves conseiller.ère.s des affaires courantes et pertinentes ;
- d) Maintenir des liens étroits avec les partenaires du Regroupement ;
- e) Assurer la convocation des membres aux rencontres du regroupement et assurer la mise en œuvre des procès-verbaux.

5.3. EXERCICE DES FONCTIONS

Les membres du conseil exécutif entrent en poste le 1 août suivant leur élection et exercent leurs fonctions jusqu'à ce que l'un des événements suivants ait lieu :

- La fin de leur mandat au 31 juillet de l'année suivant leur entrée en poste;
- Le membre du conseil exécutif a présenté sa démission au conseil exécutif;
- Le membre du conseil exécutif a cessé d'être un.e élève conseiller.ère;
- Le membre du conseil exécutif est décédé.

5.4. POSTE VACANT

Si un poste au conseil exécutif est ou devient vacant, le conseil exécutif peut nommer par résolution un membre pour le combler.

Dans le cas où un poste de vice-présidence publique ou catholique n'est pas pourvu à l'Assemblée générale, le poste sera ouvert à tout.e.s les membres faisant partie du système en question (public ou catholique) et sera comblé au cours de l'année.

Dans le cas où le poste de présidence ou de vice-présidence responsable des communications n'est pas pourvu à l'Assemblée générale, le poste sera ouvert à tout.e.s les membres du RECFO sans distinction entre les deux systèmes (public et catholique).

5.5. FONCTIONS SPÉCIFIQUES

Les fonctions spécifiques des postes au conseil exécutif sont :

5.5.1. Présidence

- Être le ou la porte-parole principal.e du RECFO auprès de ses membres et de ses partenaires ;
- Présider les rencontres du RECFO, et ;
- Assurer la liaison entre le conseil exécutif et le.s membre.s du personnel du RECFO.

5.5.2. Vice-présidence publique

- Être le ou la porte-parole du RECFO auprès de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario, et ;
- Toute fonction de la présidence déléguée par celle-ci.

5.5.3. Vice-présidence catholique

- Être le ou la porte-parole du RECFO auprès de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques, et ;
- Toute fonction de la présidence déléguée par celle-ci.

5.5.4. Vice-présidence responsable des communications

- Assurer la mise en œuvre des procès-verbaux, et ;
- Assurer les communications publiques du RECFO via le site web, les médias sociaux et les communiqués de presse. Bien que la rédaction des textes et les aspects techniques de ces tâches peuvent être délégués à un membre du personnel du RECFO, la vice-présidence responsable des communications assure que les messages communiqués représentent adéquatement la voix du RECFO.

ARTICLE 6 : RÉUNIONS

6.1. AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation et un ordre du jour provisoire doivent être envoyés au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue de la réunion à tou.te.s les membres.

6.2. TÉLÉCONFÉRENCES

À défaut de pouvoir regrouper les membres dans un lieu commun, les réunions peuvent avoir lieu par téléconférence ou par tout autre moyen qui assure le quorum des membres. Dans ce cas, la convocation doit être envoyée au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue et elle peut se faire par téléphone ou par tout autre moyen.

ARTICLE 7 : COMITÉS

Le conseil exécutif peut créer des comités consultatifs où tous les membres du RECFO sont invité.e.s à prendre part. Les comités consultatifs servent de table de résonance pour le conseil exécutif sur des enjeux spécifiques durant leur création.

ARTICLE 8 : COTISATION

Une cotisation peut être demandée aux douze conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

ARTICLE 9 : AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

Le conseil exécutif peut soumettre un projet d'amendement aux règlements du Regroupement lors de toute assemblée générale. Un.e délégué.e à l'assemblée générale peut aussi soumettre un projet d'amendement aux règlements si il.elle en a avisé le conseil exécutif au moins dix (10) jours ouvrables avant l'Assemblée générale. Le texte de tous les projets d'amendement doit être communiqué à au moins une (1) personne déléguée de chaque conseil au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'Assemblée générale. Un amendement est adopté s'il réunit les deux tiers ($2/3$) des suffrages exprimés. Un amendement qui est uniquement présenté lors de l'Assemblée générale est adopté s'il réunit les neuf dixièmes ($9/10$) des suffrages exprimés.

RECFO

207 - 435, rue Donald, Ottawa (Ontario) K1K 4X5
877 ou 613 260.8055, poste 04 • recfo@fesfo.ca
www.recfo.ca

